



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 27 mai 2016 – 18h00
N°2016 – 003
COMPTE RENDU

Le vendredi vingt sept mai mil seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoint : B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, A. COLSON,

Conseillers municipaux : E. CREMONA, M.T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, C. RICARTE, O. ROMAN, L. SAUD, R. TAULAN, E. FORESTIER, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne procuration à A. COLSON

V. BOCCASSINO donne procuration à M. BOMPARD

C. GLEIZES donne procuration à O. ROMAN

S. GRELOT donne procuration à F. RICHARD

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, V. MICHEL, C. VIGO, M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 16

Procurations = 4

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Mireille PEREDES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 1^{er} avril 2016

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Déclaration de l'accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Demande d'agrément pour la création de contrat civique

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité. Une note explicative pour chaque question ajoutée est distribuée à l'Assemblée.

1 – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – extension du périmètre

Rapporteur : Gérard HANOUILLE, Conseiller municipal Délégué aux Réseaux Secs

Par arrêté en date du 30 mars 2016, Monsieur Le Préfet du Département a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit notamment l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, aux communes de Nîmes et Uzès.

L'arrêté préfectoral prononçant la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Nîmes et Uzès.

2 – Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole – extension du périmètre

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par arrêté en date du 30 mars 2016, Monsieur Le Préfet du Département a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole aux communes de Dommessargues, Fons, Gajan, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint Bauzély, Saint Génès de Malgoires, Saint Mamert du Gard et Sauzet, toutes membres de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque.

Suite à cette modification, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole comptera 39 communes et 260 942 habitants.

L'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Madame Le Maire précise que la commune de Moussac rejoindrait l'EPCI d'Uzès et que la commune de Parignargues rejoindrait l'EPCI de Sommières.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

3 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint aux Travaux, Représentant de la commune au Syndicat

Par arrêté en date du 30 mars 2016, Monsieur Le Préfet du Département a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit notamment la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

Pour mémoire, ce syndicat était chargé de l'assainissement en zone agricole, et notamment de l'entretien des fossés.

Monsieur Le Rapporteur précise que ce syndicat fonctionne très bien, qu'il a une bonne connaissance du territoire et qu'il est déjà propriétaire du matériel nécessaire à l'exercice de sa compétence.

Monsieur SAINTOT souhaite savoir qui reprendra la compétence du syndicat. Monsieur BEDOS répond que cette compétence sera intégrée au schéma GEMAPI, qui devrait relever de la compétence de Nîmes Métropole.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

4 – Convention de fonctionnement des services mutualisés avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole – Avenant n°1

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le Conseil Municipal de REDESSAN a approuvé la mutualisation, avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, des services « plateforme administrative » et « direction des systèmes informatiques ».

Le dispositif « plateforme administrative » a pour objet la délivrance de conseils et l'appui à la réalisation dans toutes les fonctions administratives. Pour ce dispositif, la commune participe à hauteur de 1 100 € par an, montant prélevé sur l'Attribution Compensatoire versée par Nîmes Métropole.

Le dispositif « direction des systèmes informatiques » a pour objet la réalisation d'un état des lieux du Service Informatique de la Commune, une assistance à la Commune en termes de marchés publics, la réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au Service Informatique et une assistance dans le cadre du développement numérique du territoire de la Commune. Pour ce dispositif, la commune participe à hauteur de 2 056 € par an, montant prélevé sur l'Attribution Compensatoire versée par Nîmes Métropole.

Le calcul de la participation de la commune pour ces dispositifs était calculé comme suit :

Le critère budgétaire : part du BP de fonctionnement et d'investissement de la CANM dans les budgets cumulés de l'ensemble des 2 parties à la convention. Ce critère compte pour **35 % dans la clé de répartition**.

Le critère effectif : nombre d'agents mutualisés divisé par le nombre cumulé d'agents travaillant exclusivement pour la commune ou pour la CANM multiplié par le nombre d'agents travaillant exclusivement pour la CANM au 31 décembre de l'année concernée. Ce critère compte pour **65 % dans la clé de répartition**.

Toutefois, le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole le 07 décembre dernier prévoit de nouvelles modalités de calcul de la participation de la commune pour les services mutualisés. Il convient donc d'approuver un avenant aux conventions initiales, avec les modalités de calcul suivantes :

Le critère budgétaire : part du BP de fonctionnement et d'investissement de la CANM dans les budgets cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service mutualisé. Ce critère compte pour **46 % dans la clé de répartition**.

Le critère effectif : part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service mutualisé. Ce critère compte pour **54 % dans la clé de répartition**.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties

prenantes supportent la différence.

Il est à noter que la prise en compte du BP ne reflète pas de manière précise l'activité de chaque partie prenante, ce qui peut introduire des distorsions préjudiciables à celles dont les BP ne sont pas exécutés en totalité. Une prise en compte du Compte Administratif de l'année aurait le mérite de supprimer ce risque de distorsion.

Ce nouveau mode de calcul se veut plus avantageux pour la commune puisqu'il prend désormais en compte les chiffres issus du compte administratif et non plus du budget primitif, souvent plus élevés que les opérations réellement passées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service « plateforme administrative » commun à Nîmes Métropole.

5 – Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe au maire Déléguée à la Culture

Après plusieurs réunions de travail, la commission de la vie associative propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande comme suit :

Associations	2016
ADRA	0.00
AGSL	300.00
Amis réunis	300.00
Anciens combattants FNACA	300.00
Anciens combattants UNC	150.00
ARMI	300.00
Association Jean Paul BOYER	300.00
Badminton	0.00
Bibliothèque	800.00
Boule redessanaise	200.00
Chasse	0.00
Chorale	300.00
CLOR	500.00
Club taurin	1000.00
Comité des fêtes	28000.00
Conciliateurs de Justice du Gard	100.00
Echiquier Club Redessanais	300.00
ECLAIR	200.00
Eternel Alphonse Daudet	20.00
Jeunesse	800.00
Judo	850.00
Jumelage	500.00
New Dance	500.00
OCCE Maternelle	383.00
OCCE Primaire	887.00
OCR	5000.00
Prévention routière	175.00
Tai Ji Tsu	400.00
Tennis	1000.00
Vétérans	0.00
VFR	200.00

Unanimité (attention aux présidents et membres)

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité (*il est précisé que J. HENRIQUES DE ALMEIDA ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à l'OCR*), la proposition d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales.

6 – Subvention exceptionnelle à une association

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe au maire Déléguée aux Festivités

Le Comité des Fêtes fête cette année son 25^{ème} anniversaire. L'association sollicite donc la participation de la commune à cette manifestation exceptionnelle dont le coût s'élèverait à environ 1200 € (animations musicales, cadeaux...).

La commission « vie associative », après étude de leur demande, propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €. Cette décision a été approuvée également par la commission finances.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Comité des Fêtes.

7 – Convention à intervenir avec l'association ADRA

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée à la Culture

Le Code Général des Collectivités et le Code Rural confient aux communes la compétence en matière d'animaux errants. La commune a délégué une partie de cette mission, plus précisément la mise en fourrière, à la SACPA de Vallérargues.

Toutefois, il appartient à la commune de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des animaux errants. Etant donné que ce problème tend à s'aggraver, notamment dans le centre du village, du fait de l'augmentation des chats errants, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association ADRA basée à REDESSAN.

Ladite association interviendrait pour le ramassage des chats errants sur le domaine public, solliciterait l'intervention d'un vétérinaire pour la pratique d'un ovario ou d'une castration, avant de libérer l'animal dans son environnement initial.

Toutefois, cette intervention à un coût auquel la commune devrait participer.

Il est proposé de fixer la participation de la commune à 20.00 euros par ovario et 10.00 euros par castration. Un plafond annuel de participation totale de la commune sera fixé à 2 000.00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le partenariat à intervenir avec l'association ADRA, à approuver la participation financière de la commune et à autoriser Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

8 – Parcelle cadastrée section AO numéro 308

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

La parcelle cadastrée section AO numéro 308, appartenant à la commune, accueille actuellement la crèche et l'ancien marché aux cerises.

La municipalité propose sur ce site un aménagement mixte, qui se décompose en trois équipements :

- 1/ la crèche actuelle
- 2/ un complexe sportif accueillant une salle de danse et de gym et une salle d'arts martiaux, permettant de répondre à la problématique actuelle de saturation des salles
- 3/ une opération de logements locatifs sociaux, visant à répondre partiellement à la situation déficitaire de la commune dans ce domaine

Pour cela, il conviendrait d'une part de diviser l'actuelle parcelle en trois sections (cf. esquisse jointe).

Concernant l'opération de logements locatifs sociaux, la commune a consulté pour avis un aménageur privé qui fait une estimation de réalisation de 16 logements.

Considérant que ladite parcelle était ouverte à l'occupation publique, elle relève automatiquement du domaine public de la commune.

De ce fait, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement, en vue de la céder à un tiers pour la réalisation d'une opération de logement social. Cette procédure verra la réalisation d'une enquête publique.

Sur ce point, le Conseil Municipal est invité à approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle AO 308, et à autoriser Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable.

Par ailleurs, afin de pouvoir intégrer cette opération dans le bilan de la période triennale 2014/2016, relative à la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, et de pouvoir éviter la mise en carence de la commune, le Conseil Municipal est invité à donner à délégation à Madame Le Maire pour autoriser le tiers qui sera chargé de cette opération, à anticiper le dépôt des autorisations administratives, par rapport à la cession de ladite parcelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité (1 voix contre : E. FORESTIER) :

- 1/ le principe de division parcellaire entre les équipements publics existants et à venir et la réalisation d'un programme de Logements Locatifs Sociaux
- 2/ le principe de cession et la saisine du service des domaines
- 3/ la mise en œuvre de désaffectation et de déclassement préalable à la cession, et l'ouverture de l'enquête publique préalable
- 4/ l'autorisation d'anticipation pour le dépôt du Permis de Construire

9 – Règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire – approbation des modifications

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Famille

La commission « Enseignement » propose de modifier les règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2016.

Les modifications apportées portent sur l'insertion d'un article relatif aux enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé, et notamment sur l'obligation de porter à la connaissance de la commune le protocole à suivre en cas de problèmes.

Un exemplaire de chaque règlement est joint en annexe du présent ordre du jour.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la modification des règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

1/ Déclaration de l'accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Rapporteur : C. GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement)

La commune a la possibilité de déclarer son accueil périscolaire à compter de la rentrée prochaine, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse des Allocations Familiales du Gard (CAF), pour les temps d'accueil du matin et du soir.

Ce dispositif permettrait à la commune de bénéficier de deux prestations financières versées par la CAF :

1/ L'aide spécifique relative à la réforme des rythmes scolaires, calculée sur la base de 0.52 € par enfant, dans la limite de trois heures par semaine

2/ La prestation de service ordinaire, calculée sur la base de 0.52 € par heure et par enfant, sauf les heures comptées dans l'aide spécifique

Selon les effectifs actuels de l'accueil périscolaire, ces aides sont respectivement estimées à 4 492 € et 25 048 € par an, soit un total de 29 540.00 € par an.

Toutefois, pour la mise en place de ce dispositif, la commune doit répondre à plusieurs obligations dans le fonctionnement de l'accueil périscolaire, à savoir :

1/ Respect de taux d'encadrement, fixé à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Sur ce point, la commune répond déjà à cette obligation, avec un taux moyen d'encadrement d'un animateur pour 10 enfants.

2/ Qualification du personnel d'animation : le personnel d'animation intervenant sur ce domaine devra répondre à des exigences de qualification, tant pour l'animation que pour la direction, selon une liste de qualification établie par les services de l'Etat.

Sur ce point, une attention sera portée plus particulièrement lors du recrutement des animateurs pour la rentrée de septembre 2016.

Concernant le poste de direction du service, selon le grade de l'agent nommé, une plus value sur la rémunération d'environ 7 500 € devrait être prise en compte.

3/ Prise en compte du quotient familial dans la tarification : sur ce point, la commune doit modifier sa tarification. La commission de l'enseignement propose de fixer la tarification comme suit :

Tarifs TAP :

QF compris entre 0 et 809 : 0.30 €

QF supérieur ou égal à 810 : 0.50 €

Tarifs Accueil périscolaire :

QF compris entre 0 et 809 : 0.65 €

QF supérieur ou égal à 810 : 0.85 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la déclaration de l'accueil périscolaire, la tarification modulée selon le quotient familial et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

2/ Demande d'agrément pour la création de contrats civiques (Rapporteur : F. RICHARD, Maire)

Au travers de la Loi du 10 mars 2010, le Législateur permet aux collectivités territoriales le recours aux contrats civiques.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;

- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106€), pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Pour avoir recours à ce dispositif, la collectivité doit :

- définir le projet d'accueil des volontaires avec l'ensemble des services intéressés (définition des champs d'intervention des volontaires, des missions et accompagnement des volontaires).
- Déposer une demande d'agrément auprès des référents service civique en DDCS ou DRJSCS de votre territoire.
- Diffuser les offres de missions et sélectionner les volontaires.
- Accueillir et accompagner les volontaires dans leur mission.

Madame Le Maire précise qu'un contrat pourrait être chargé de réaliser une campagne de communication dans le cadre de la mise en place du « 0 phyto ».

Madame RICHARTE suggère également la mise en place d'une action auprès des associations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le dépôt d'une demande d'agrément auprès de la DDCS du Gard et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.